

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 MAI 2017

Délibération n° D-2017-175

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 16/05/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 29/05/2017

Convention prêt d'œuvres à but d'exposition avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais -
Exposition 'Chamoiserie et ganterie, une tradition séculaire'

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés :

Madame Monique JOHNSON.

Direction de la Commande Publique et Logistique

Convention prêt d'œuvres à but d'exposition avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Exposition 'Chamoiserie et ganterie, une tradition séculaire'

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité la Ville de Niort pour le prêt d'archives dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « *Chamoiserie et ganterie, une tradition séculaire* » présentée du 09 février au 17 septembre 2017 au musée Bernard d'Agesci ;

Considérant que pour le prêt de ces archives, il est nécessaire de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prêt d'œuvres à but d'exposition entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, à titre gratuit, pour l'exposition temporaire « *Chamoiserie et ganterie, une tradition séculaire* » au musée Bernard d'Agesci du 09 février au 17 septembre 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE



CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES À BUT D'EXPOSITION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais,
dont le siège est 140 rue des Équarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
représentée par Monsieur Jérôme Baloge, Président,
Ci-après dénommée **l'Emprunteur**, d'une part

**Pour le compte du musée Bernard d'Agesci – 26 avenue de Limoges 79000 Niort –
dont la CAN assure la gestion**

Et

La Mairie de Niort,
Dont le siège est 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 Niort cedex
représentée par Monsieur Jérôme Baloge, Maire,
Ci-après dénommée **le Prêteur**, d'autre part,

**Pour le compte des Archives municipales de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027
Niort cedex – dont la Ville de Niort assure la gestion**

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Emprunteur présente une exposition temporaire intitulée « Chamoiserie et ganterie, une tradition séculaire » présentée du 9 février au 17 septembre 2017 dans les salles d'exposition temporaire du musée Bernard d'Agesci.

Le Prêteur accepte de prêter gracieusement à l'Emprunteur, dans le cadre de cet événement, des œuvres dont il est le propriétaire.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le Prêteur prête à l'Emprunteur, pour son exposition temporaire et sur la période du 20 janvier au 30 septembre 2017 les œuvres suivantes dont il est le propriétaire :

N° d'ordre	Intitulé	Cote	Liasse	Etat de conservation	Valeur d'assurance
1	lettre de la préfecture : exposition des produits de l'industrie....culottes de daim...gants....12 juillet [1817]	Série F non coté	Divers dont Chamoiserie 1817-1890	Moyen (<i>déchirure bas dernière page</i>)	100 €
2	les fabricans, chamoiseurs et gantiers de la ville de Niort.....droit de marquer les cuirs et peaux. À Niort le 28 janvier 1816	Série F non coté	Divers dont Chamoiserie 1817-1890	Moyen (<i>déchirure bas première page</i>)	300 €
3	bordereau des divers produits des fabriques de Niort déposés à la Mairie pour être transmis par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur pour l'exposition qui doit avoir lieu le 24 août	Série F non coté	Divers dont Chamoiserie 1817-1890	Bon	100 €
4	lettre de la préfecture à Main, 20 avril 1819. Commerce et manufacture. Demande faite au maire de convoquer la chambre consultative et les fabricants chamoiseurs + Projet de règlement proposé aux chamoiseurs pour faire cesser les abus qui se sont introduits dans la confection du dégras	Série F non coté	Divers dont Chamoiserie 1817-1890	Bon	200 €
5	lettre signée J. Main, 16 juillet 1819 ; participation à l'exposition de Paris	Série F non coté	Divers dont Chamoiserie 1817-1890	Bon	100 €
6	lettre adressée au Comte de Saint Hermine, maire de Niort et concernant la pureté des dégras, 19 avril 1819	Série F non coté	Divers dont Chamoiserie 1817-1890	Moyen (<i>déchirure haut dernière page</i>)	100 €
7	lettre au ministère de la guerre par rapport à l'ordonnance du 23 septembre 1815 qui prescrit l'usage exclusif des culottes d'étoffe pour la cavalerie ; demande de retour à la culotte de peau	Série F non coté	Divers dont Chamoiserie 1817-1890	Moyen (<i>déchirure haut première page</i>)	300 €

8	Registre d'inscription des livrets d'ouvriers (juin 1825-avril 1833)	7F non coté		Bon	1000 €
9	Lettre de la chambre de l'union syndicale des diverses corporations des 2 cantons de Niort, 8 novembre 1884	7F non coté	syndicats professionnels, bourse du travail 1884-1900	Bon	100 €
10	Statuts de la chambre syndicale de l'union ouvrière 1889	7F non coté	syndicats professionnels, bourse du travail 1884-1900	Bon	300 €
11	chambre syndicale des fabricants de gants, statuts et règlements	7F non coté	syndicats professionnels, bourse du travail 1884-1900	Bon	200 €
12	statuts de la chambre syndicale des ouvrier tanneurs corroyeurs et métiers similaires (9 pages numérotées + 6 pièces)	7F non coté	syndicats professionnels, bourse du travail 1884-1900	Bon	300 €
13	14 Reproductions de photos grand format référencées AP1, AP2, M4, R1, T3, 7, T10, T8, R3, T6, T7, T11, T5, T9	Non coté		Bon	3000 €
14	9 Cahiers issus du fonds Boinot <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle entrées marchandises : 1 cahier (1920-1921), 1 cahier (1930) - 1 cahier Mutuelle (1936-1938), - 1 cahier Mutuelle 2 onglets - 2 cahiers stocks 1925 et 1926 - 2 carnets société mutuelle familiale et de prévoyance (Baranger et David) - 1 carnet caisse de réassurance de la Fédération mutualiste départementales des Deux-Sèvres 1932 	Non coté	Fonds Boinot		2000 €

ARTICLE 2 - EMBALLAGE ET TRANSPORT DES ŒUVRES

Les prestations liées à l'emballage et au transport retour des œuvres sont assurées par l'Emprunteur à ses frais et sous sa responsabilité.

L'Emprunteur prendra contact avec le Prêteur en temps utile pour la mise au point pratique des modalités.

Les œuvres seront restituées au Prêteur au plus tard trois semaines après la clôture de l'Exposition. Le constat d'état (départ) sera réalisé par Céline Souchet, responsable des archives municipales pour le Prêteur. Le constat d'état avant retour sera réalisé par Fabienne Texier, attachée de conservation du patrimoine, pour l'Emprunteur. Ce constat constitue le document de base auquel il conviendra de se référer en cas de litige.

ARTICLE 3 – ASSURANCES

L'assurance des œuvres pour la durée du séjour au sein du Musée Bernard d'Agesci ainsi que lors de son transport est prise en charge par l'Emprunteur et est aux frais de celui-ci. Ainsi, l'Emprunteur contractera une assurance tous risques clou à clou pour la valeur d'assurance indiquée.

En cas de dommage causé à l'œuvre pendant la durée du prêt ou lors de son transport, l'Emprunteur s'engage à en informer le Prêteur dans les meilleurs délais et à déclarer le sinistre à sa compagnie d'assurance afin de définir les mesures à prendre, en accord avec le Prêteur.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PHOTOGRAPHIE ET DE REPRODUCTION DES ŒUVRES

Il est entendu entre les parties que l'Emprunteur pourra librement et gratuitement photographier et/ou reproduire l'œuvre prêtée, notamment :

- pour la communication et la promotion de l'Exposition (affiches, presse écrite et audiovisuelle, Internet, téléphonie mobile) ;
- pour toute publication pédagogique papier ou mise en ligne, en rapport direct avec l'Exposition en plusieurs langues ;
- pour la réalisation en français et/ou en langues étrangères d'éditions ou de coéditions annexes (catalogues d'exposition, livres, cartes postales, affiches, produits audio-visuels et multimédias, CD-Rom, DVD-Rom, etc.) conçues en liaison avec l'Exposition.

Il est entendu que les prises de vues éventuelles auront lieu exclusivement sous la surveillance de l'Emprunteur et que toutes les précautions nécessaires seront prises.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DU PRÊTEUR

L'Emprunteur s'engage à faire figurer le nom du Prêteur au sein du catalogue de l'Exposition, sur les cartels de présentation ainsi que sur tous les supports de communication liés à l'Exposition, de la manière suivante : « Archives municipales de Niort, cote (indiquer celle figurant sur le tableau ci-dessus) »

ARTICLE 6. MODALITÉS FINANCIÈRES

La présente convention de prêt est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 7. DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent contrat prend effet à compter de l'enlèvement des œuvres par l'emprunteur.

En cas d'inexécution par l'une des parties des obligations mises à sa charge aux termes de la présente convention, l'autre partie aura la faculté de résilier celle-ci, sans indemnité, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où des faits indépendants de la volonté des parties viendraient compromettre le transport, la bonne conservation et/ou la sécurité des objets, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, l'**Emprunteur** est tenu à la restitution immédiate de l'œuvre prêtée.

ARTICLE 8 : LITIGES

Toutes contestations qui interviendraient quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont soumises, après épuisement des voies de recours amiable, au tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, 26.02.2017

En trois exemplaires originaux,

Pour l'Emprunteur
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais

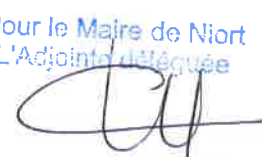


Jérôme Baloge

Pour le Prêteur



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE

